

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 NOVEMBRE 2009

L'An Deux Mille Neuf, le Vingt Quatre Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : JP LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM. PREVOST, JJ MARTEIL, F.BALLESTER, J. GREVES, M. FOIDART, L. MONNERIE, M. BOUTRUCHE, M. YVON, JM LE CLANCHE, A. BUZARE, F. HERVE, P. CORMIER, I. LECLERCQ, I. RUELLAN, M.F. GUILLEMOT, N. BARRIERE, R. LANGRONIER, R. HENAULT, M. DAVID, A. RICHARD, M. CREGUT, M. LE TEUFF, JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO.

Absents excusés :

M. LECLERCQ qui a donné procuration à F. AUBERTIN

JP. DEMANT « « à I. ESPIET

Absente : O. FOURNIOL

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 18 novembre 2009

Date de l'affichage : 18 novembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Secrétaire : M. FOIDART

OBJET - APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 29 SEPTEMBRE ET 31 OCTOBRE 2009

Les comptes rendus des Conseils municipaux des 29 Septembre et 31 Octobre 2009 sont adoptés.

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT :

Par délibération du 22 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

MARCHE DE TRAVAUX :

Rapporteur : E. JANSSEN

EXTENSION DU HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du marché relatif à l'extension du hangar des services techniques une consultation auprès de plusieurs entreprises a été lancée le 21 Juillet 2009, la date limite de réception des offres a été fixée au 02 Septembre 2009.

Estimation : 100 000 € TTC

L'ouverture des plis s'est déroulée le 08 Septembre 2009.

LOT 1 – Gros Œuvre – Terrassement	HT	TTC
SBG – Oubli poste dallage non comptabilisé + 8 736,30 HT	18 871,01 €	22 569,73 €
SBRL – Oubli poste dallage non comptabilisé + 9 486HT	21 133,04 €	25 275,11 €
GARNIEL	20 065,62 €	23 998,48 €
LOT 2 – Charpente – Couverture – Bardage	HT	TTC
LEROUX	48 500,00 €	58 006,00 €
LE GALLIC	45 235,00 €	54 101,06 €
LOT 3 – Electricité	HT	TTC
REMOT	4 617,00 €	5 521,93 €
LE TEUFF	4 017,95 €	4 805,47 €
CHAUFFAGE CONFORT	4 515,00 €	5 399,94 €

L'analyse des offres a été effectuée par le Cabinet LE DYLIO

L'offre de l'entreprise GARNIEL de PLOUAY a été retenue pour le lot Gros oeuvre – terrassement pour un montant de **23 998,48 € TTC**

L'offre de l'entreprise LE GALLIC de GUIDEL a été retenue pour le lot Charpente, couverture, bardage pour un montant de **54 101,06 € TTC**

L'offre de l'Entreprise LE TEUFF a été retenue pour le lot Electricité pour un montant de **4 805,47 € TTC**

Montant total du marché : **69 318,57 € HT soit 82 905,01 € TTC.**

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAU FRANCE TELECOM RUE DE LA VILLENEUVE ELLE

Dans le cadre du marché relatif aux travaux d'effacement de réseau France Télécom rue de la Villeneuve Ellé, une consultation a été lancée le 12 octobre 2009, la date limite de réception des offres a été fixée au 02 Novembre 2009 et l'ouverture des plis s'est déroulée le 5 novembre 2009.

DESIGNATION	CEGELEC	ETDE	SDEL
TOTAL HT	32 764,00	27 000,00	30 553,50
TOTAL GENERAL TTC	39 185,74	32 292,00	36 541,99

L'Analyse des offres a été effectuée par le Cabinet Martin

C'est l'offre de l'entreprise ETDE qui a été retenue pour un montant de **32 292,00 € TTC.**

Les entreprises non retenues ont été avisées le 05 Novembre 2009 et le marché a été notifié à l'entreprise ETDE le 16 Novembre 2009.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS, CANIVEAUX ET ACCOTEMENTS

Il a été décidé lors de la Commission des travaux du 30 octobre 2009, de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la commune.

Un arrêté municipal a donc été établi dans lequel il est indiqué que :

- 1) Les riverains doivent maintenir les trottoirs, caniveaux et accotements en bon état de propreté (balayage, désherbage, démoussage).
- 2) Les plantations s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par leurs propriétaires.
- 3) En cas de neige ou de gel, les riverains doivent dégager un passage permettant la circulation des piétons au droit de leur façade.
- 4) Les possesseurs d'animaux doivent immédiatement ramasser les déjections de leurs animaux
- 5) Règlement local de publicité à respecter (lorsqu'il sera adopté)
- 6) Les commerces occupant le domaine public doivent assurer l'entretien quotidien de la surface concédée
- 7) les entrepreneurs de travaux et les exploitants des terrains agricoles doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers ou ateliers ou terrains qu'ils exploitent
- 8) les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : F. AUBERTIN

En application de l'article L 270 du code électoral, lorsqu'un conseiller municipal quitte le conseil, le candidat suivant le dernier élu sur la même liste électorale est appelé à le remplacer.

Madame Christiane BARRAULT a donné sa démission le 1^{er} Novembre 2009

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'installation de M. Richard LANGRONIER, premier non élu sur la liste « Ensemble à nouveau pour Guidel »

OBJET : MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : F. AUBERTIN

M. Richard LANGRONIER souhaite intégrer la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage et la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme, Jumelages.

Mme Isabelle LECLERCQ souhaite intégrer la Commission des Affaires Sociales et le Conseil d'Administration du CCAS

L'intégration de ces conseillers se fait par une élection à bulletin secret.

M. Richard LANGRONIER est élu à la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et développement durable, Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et gens du voyage par **27 Voix pour et 5 abstentions** (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

M. Richard LANGRONIER est élu à la Commission Culture, Vie Associative, communication, animations, tourisme, jumelages par **27 voix pour et 5 abstentions**. (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

Mme Isabelle LECLERCQ est élue à la Commission des Affaires Sociales et emploi par **27 voix pour et 5 abstentions** (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

Mme Isabelle LECLERCQ est élue au Conseil d'Administration du CCAS par **27 voix pour et 5 abstentions**. (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : BUDGET VILLE - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : MM. PREVOST

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2009 aux dépenses réellement constatées à ce jour, il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
2182 823	matériel de transport	-7 600,00	
2128 830	autres agencements et aménagements de terrains	-8 200,00	
2158 823	autres installations, matériel et outillage technique	2 500,00	
2121 823	plantations d'arbres et d'arbustes	11 800,00	
21316 026	équipements du cimetière	1 500,00	
2158 212	autres installations, matériel et outillage technique	-10 500,00	
2183 212	matériel de bureau et matériel informatique	10 500,00	
2042 020	subventions d'équipement versées	1 000,00	
020	dépenses imprévues	-1 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
60611 816	eau et assainissement	1 800,00	
60611 020	eau et assainissement	400,00	
60621 313	combustibles	6 400,00	
60621 251	combustibles	6 000,00	
60633 822	fournitures de voirie	7 000,00	
6135 33	locations mobilières	5 600,00	
6226 020	honoraires	12 000,00	
6228 020	rémunérations diverses d'intermédiaires	3 500,00	
6068 020	autres matières et fournitures	5 000,00	
61558 820	entretien et réparations autres biens mobiliers	7 100,00	
61558 020	entretien et réparations autres biens mobiliers	1 600,00	
6233 33	foires et expositions	4 200,00	
6283 811	frais d'analyses	1 000,00	
6574 020	subvention associations de droit privé	16 000,00	

651 313	Redevances pour concessions et brevets	4 500,00	
6353 313	impôts indirects	-4 500,00	
6532 04	frais de mission maires et adjoints	2 200,00	
6257 04	réceptions	-2 200,00	
65738 020	subventions autres organismes	16 000,00	
6615 01	intérêts des comptes courants	300,00	
66111 01	intérêts réglés à l'échéance	-300,00	
012	Charges de personnel	40 000,00	
6419 020	remboursement sur rémunération du personnel		11 500,00
022	dépenses imprévues		40 000,00
70688 020	autres prestations de services		8 000,00
74123 020	dotation de solidarité urbaine		53 600,00
74127 020	Fonds national de péréquation		11 300,00
7472	subvention participation région		9 200,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		133 600,00	133 600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

APPROUVE les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS - ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICES D'ACCES MEGALIS

Rapporteur : MM PREVOST

Actuellement la collectivité offre la possibilité aux entreprises de télécharger le dossier de consultation des entreprises lorsqu'elle procède à un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales. Toutefois, elle ne dispose pas d'un profil acheteur c'est-à-dire un site dématérialisé auquel le pouvoir adjudicateur a recours pour ses achats tel que prévu par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant l'article 40 du code des marchés publics.

Pour satisfaire à cette obligation, la commune dispose de la solution mutualisée proposée par MEGALIS Bretagne. Le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE regroupe des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Généraux des 4 départements bretons, communautés de communes et d'agglomération) et a pour objet de favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit, de favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, par la mutualisation des moyens entre ses membres.

En effet CAP L'ORIENT AGGLOMERATION a adhéré dès octobre 2007 pour ses propres marchés et au titre de la mutualisation a adhéré pour le compte des communes adhérentes. La prise en charge du coût d'adhésion pourra alors être effectuée par CAP L'ORIENT AGGLOMERATION

A noter que la réception électronique des plis sécurisée (article 56 du code des marchés publics) sera étendue à tous les marchés supérieurs à 90 000 euros à partir du 01/01/2012. La solution de la plateforme dématérialisée proposée par emegalis permettra d'être prêt techniquement pour cette échéance.

Afin de faire face aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, il est proposé l'adoption du dispositif suivant :

Ces nouvelles obligations applicables au 1^{er} janvier 2010 sont les suivantes :

1/ L'avis de publicité (AAPC) et le dossier de consultation des entreprises (DCE- cahier des charges) de tous les marchés publics dont le montant **est supérieur à 90 000 euros** devra obligatoirement être disponible et téléchargeable sur un "profil acheteur" (plate-forme de dématérialisation de l'acheteur).

2/ Les documents des candidats aux marchés de services et de fourniture d'informatique supérieurs à 90 000 euros seront transmis par voie électronique.(ne concerne pas potentiellement la ville de Guidel compte tenu du montant des marchés de fourniture informatique annuels ou pluriannuels qu'elle lance).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

VU l'article 8 du code des marchés publics,

APPROUVE le principe de l'adhésion à la plateforme e-megalis

AUTORISE le maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A FRANCE TERRE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT

Rapporteur : JP LESSELIN

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2009, le Maire a été autorisé à signer l'acte authentique de cession au Groupe France Terre d'un ensemble foncier et immobilier sis au lieudit La Falaise au prix initial de 725 900 € (hors révision).

La signature n'a pu intervenir dans les délais prévus, le Groupe France Terre ayant voulu s'assurer qu'il pouvait poursuivre la réalisation du programme, compte tenu des incidences possibles d'une décision du 21 juillet 2009 du Conseil d'Etat.

C'est dans ces conditions qu'il est maintenant proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer l'avenant reportant au 31 décembre 2009 au plus tard, le délai convenu pour la signature de l'acte authentique de vente, en appliquant la clause de modification du prix pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009,
- et à signer en conséquence l'acte authentique de cession de l'ensemble foncier et immobilier sis au lieudit La Falaise au prix de 735 580 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération précédemment prise le 16 juillet 2009 par le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires Economiques du 12 novembre 2009,

AUTORISE le Maire :

- à signer l'avenant reportant au 31 décembre 2009 au plus tard, le délai convenu pour la signature de l'acte authentique de vente, en appliquant la clause de modification du prix pour la période du 1 juillet au 31 octobre 2009,
- et à signer en conséquence l'acte authentique de cession de l'ensemble foncier et immobilier sis au lieudit La Falaise au prix initial convenu et autorisé de 725 900€ HT auquel s'ajouteront les intérêts de retard régulièrement prévus à compter du 1^{er} juillet 2009.

Adopté par 27 voix pour, 2 voix contre (A.RICHARD, M. CREGUT) et 3 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF)

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT UNYCIB'S SARL – VILLE DE GUIDEL – CHANGEMENT D'INDEX - REVISION DE LA REDEVANCE

Rapporteur : F. AUBERTIN

La commune a signé une convention de partenariat avec la Société UNICYB'S SARL pour l'accueil des scolaires et du centre de loisirs sans hébergement la 5 novembre 2007.

Une formule d'indexation du prix de la redevance annuelle versée par la ville est assise sur l'indice ICHTTS1 « indices des salaires des industries mécaniques et électriques, coût horaire du travail tous salariés, charges comprises ». Cet indice n'est plus publié et est remplacé par l'indice ICHT-E « indice du coût horaire du travail de production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution ».

Il est proposé de substituer ce dernier indice dans la convention liant la ville à la Société UNICYB'S SARL et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009,
VU la convention,

DECIDE de substituer l'indice ICHT-E à l'indice ICHTTS1.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE NATATION A L'ETABLISSEMENT xxxxxxxxxxxxxxxx IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Rapporteur : F. AUBERTIN

La convention pour l'organisation des activités de natation aux Etablissements impliquant des intervenants extérieurs est modifiée dans les conditions proposées à l'avenant ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2010

Rapporteur : F. HERVE

Les tarifs proposés pour l'année 2010 figurent dans le tableau ci-dessous (parfois revalorisés, parfois stables, parfois diminués)

NATURE DU SERVICE		Tarifs 2010
<i>Associations</i>		
<i>LOCATION DE SALLES (par jour)</i>		
<i>Caution par jour</i>		350,00 €
Villeneuve Ellé		
<i>Associations guidéoloises</i>		
✓ Avec entrées payantes		70,00 €
✓ Sans entrées payantes	<i>Gratuité</i>	
<i>Associations non guidéoloises</i>		
✓ Avec entrées payantes		
·	⇒ Totalité des locaux	345,00 €
·	⇒ Par salle	116,00 €
✓ Sans entrées payantes		
·	⇒ Totalité des locaux	281,00 €
·	⇒ Par salle	94,00 €
<i>Particuliers guidéolois</i>		<i>Priorité associations</i>
✓ 1 salle sans cuisine		115,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		162,00 €
✓ 2 salles + cuisine		233,00 €
✓ 3 salles + cuisine		280,00 €
<i>Particuliers non guidéolois</i>		<i>Priorité associations</i>
✓ 1 salle sans cuisine		230,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		324,00 €
✓ 2 salles + cuisine		466,00 €
✓ 3 salles + cuisine		561,00 €
Kerprat		
<i>Associations guidéoloises</i>		
·	Petite salle espace ⇒ culinaire compris	72,00 €
·	⇒ Grande salle espace culinaire compris	133,00 €
·	⇒ Les deux salles espace culinaire compris	195,00 €
<i>Associations non guidéoloises</i>		
·	Petite salle espace ⇒ culinaire compris	195,00 €
·	⇒ Grande salle espace culinaire compris	391,00 €
·	⇒ Les deux salles espace culinaire compris	453,00 €
<i>Particuliers</i>		
✓ Guidéolois	Petite salle espace culinaire compris	<i>Priorité associations</i> 231,00 €
✓ Non guidéolois	Petite salle espace	<i>Priorité associations</i> 385,00 €

		culinaire compris	
Professionnels			
✓ Professionnels guidéolois			
	⇒ Petite salle espace culinaire compris	Priorité associations	302,00 €
	⇒ Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations	522,00 €
• Professionnels non guidéolois			
✓ Professionnels non guidéolois			
	⇒ Petite salle espace culinaire compris	Priorité associations	522,00 €
	⇒ Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations	863,00 €
✓ Service d'un animateur			167,00 €
LOCATION DE MATERIELS			
<u>Caution pour la location petit matériel (par week end)</u>		Priorité associations	350,00 €
✓ Table			2,10 €
✓ Banc			1,10 €
✓ Chaise			0,40 €
✓ Livraison			36,00 €
✓ WC Chimique			113,00 €
<u>Location du plancher (par week end)</u>			
✓ Associations guidéoloises	Montage	Par m ²	0,70 €
✓ Associations guidéoloises	Montage	Prêt gratuit	0,00 €
✓ Associations extérieures	Transport par leurs soins		
•	⇒ Location	Par m ²	1,55 €
Communes extérieures - assuré par leurs soins	Transport obligatoire	Prêt	0,00 €
<u>Location du podium "bâché roulant" (par week end)</u>			
✓ Associations guidéoloises		Prêt gratuit	0,00 €
✓ Associations extérieures		non	0,00 €
✓ Communes extérieures			124,00 €
<u>Barrières (par week end)</u>			
✓ Associations guidéoloises		Prêt	0,00 €
✓ Associations extérieures		Par barrière	1,24 €
✓ Communes extérieures		Par barrière	1,34 €
<u>Frais de déplacement d'un camion municipal ou benne</u>			
	Au domicile du guidéolois à 17 h - reprise le lendemain à 8 h		67,30 €
<u>Location de containers (par week end)</u>			
	Simple (pour dépôt à l'extérieur de la commune dans le pays de Lorient).		
✓ (Théâtre)			60,00 €
✓ Frigorifique			124,00 €
<u>Changement de serrure et de clés</u>			
✓ Changement de serrure d'une salle ou d'un bâtiment			155,00 €
✓ Changement de clé- Prix d'une clé non reproductible		Prix unitaire	16,00 €
LOCATION DE CHAPITEAUX			
<u>Caution pour location chapiteaux</u>			350,00 €
	ANCIEN CHAPITEAU		
✓ Associations guidéoloises			
•	⇒ 60 m ²		60,00 €
•	⇒ 90 m ²		80,00 €

.	⇒ 120 m ²	110,00 €
.	⇒ 150 m ²	140,00 €
.	⇒ 210 m ²	160,00 €
✓ Associations extérieures		
.	⇒ 60 m ²	120,00 €
.	⇒ 90 m ²	160,00 €
.	⇒ 120 m ²	220,00 €
.	⇒ 150 m ²	280,00 €
.	⇒ 210 m ²	350,00 €
✓ Communes extérieures		
.	⇒ 60 m ²	125,00 €
.	⇒ 90 m ²	165,00 €
.	⇒ 120 m ²	225,00 €
.	⇒ 150 m ²	285,00 €
.	⇒ 210 m ²	355,00 €
CHAPITEAU NEUF		
✓ Associations guidéoloises		
.	⇒ 30 m ²	60,00 €
.	⇒ 75 m ²	90,00 €
.	⇒ 105 m ²	120,00 €
✓ Associations extérieures		
.	⇒ 30 m ²	120,00 €
.	⇒ 75 m ²	180,00 €
.	⇒ 105 m ²	240,00 €
✓ Communes extérieures		
.	⇒ 30 m ²	125,00 €
.	⇒ 75 m ²	185,00 €
.	⇒ 105 m ²	245,00 €
<i>Forfait montage d'un chapiteau</i>		
✓ Jusqu'à 90 m ² de surface (30, 60, 75, 90 m ²)		150,00 €
✓ Au-delà de 90 m ²		200,00 €
✓ Sur 210 m ² /30 H ST		660,00 €
<i>Main d'œuvre d'un personnel communal (par heure)</i>		22,00 €
REPLACEMENT VAISSELLE		
✓ Valeur du ticket		1,00 €
.	Assiette place D	
⇒	235mm	3
.	Assiette à dessert D	
⇒	195 mm	2
.	Verre à vin Elégance	
⇒	19 cl	2
.	Flûte Elégance 17 cl	
⇒		2
.	Tasse à café 13 cl	
⇒		2
.	Soucoupe pour tasse à café D 130 mm	
⇒		2
.	Tasse à thé 19 cl	
⇒		2
.	Soucoupe pour tasse à thé D 140 mm	
⇒		2
.	Pot à lait	
⇒		7
.	Fourchette Mikado	
⇒		2
.	Couteau Mikado	
⇒		3
.	Petite cuillère	
⇒		
.	Mikado	
⇒		1
.	Ravier carré	
⇒		3

	empilable 110x110 cm	
·	⇒ Corbeille à pain ovale façon osier 23x16cm	3
·	⇒ Broc 100 cl	2
·	Bol consommé empilable 31 cl	2
·	⇒ Saladier empilable 26 cm	3
·	⇒ Plat inox ovale 45 cm	6
·	⇒ Plat inox rond plat 33 cm	5
·	⇒ Plat légumier D 22 cm	5
·	⇒ Couteau à pain 19 cm	12
·	⇒ Planche à découper le pain 300x450	17
·	⇒ Planche à découper avec rigole 400x600	30
·	⇒ Louche monobloc D 12 cm	8
·	⇒ Cuillère de service L 26 cm	3
·	⇒ Couteau à découper Eminceur 25 cm	15
·	⇒ Fourchette à viande L 35 cm	28
·	⇒ Casserole inox excellence D 24	80
·	⇒ Casserole inox excellence D 28	115
·	⇒ Plateau antidérapant 53x37	20
·	⇒ Verseuse inox 2 L	50

NATURE DU SERVICE		Tarifs 2010
<i>Animations - Vie Locale</i>		
<i>PHOTOCOPIES</i>		
✓ Aux particuliers documents bibliothèque	Monnayeur	
·	⇒ Noir et blanc	0,15 €
·	⇒ Couleurs	0,55 €
✓ Photocopies aux associations si papier fourni - noir et blanc		
	⇒ A4	0,10 €
	⇒ A3	0,13 €
si papier fourni - couleur		
	⇒ A4	0,42 €
	⇒ A3	0,70 €
si papier non fourni - noir et blanc		
	⇒ A4	0,12 €
	⇒ A3	0,18 €
si papier non fourni - couleur		
	⇒ A4	0,52 €

	⇒ A3	0,78 €
✓ Aux particuliers (sauf demandeurs d'emploi à l'accueil Mairie et PAE)		
·	⇒ A4 noir et blanc	0,35 €
·	⇒ A4 couleur	1,60 €
·	⇒ A3 noir et blanc	0,65 €
·	⇒ A3 couleur	2,10 €
CIMETIERE ET COLOMBARIUM		
CONCESSIONS		
✓ Concession de 15 ans de		
·	⇒ 2 m ²	85,00 €
	⇒ 4 m ²	191,00 €
✓ Concession de 30 ans de		
·	⇒ 2 m ²	146,00 €
	⇒ 4 m ²	329,00 €
✓ Concession de 50 ans de		
·	⇒ 2 m ²	235,00 €
	⇒ 4 m ²	495,00 €
✓ Concession perpétuelle de		
·	⇒ 2 m ²	562,00 €
	⇒ 4 m ²	1 287,50 €
CREUSEMENT DE FOSSE		
	⇒ 1,50 m	225,00 €
	⇒ 2,00 m	282,00 €
COLOMBARIUM		
✓ 15 ans		439,00 €
✓ 30 ans		674,00 €
TAXE D'INHUMATION		
✓ Caveau de famille		35,00 €
EXHUMATIONS		
✓ Cercueil ou corps		35,00 €
✓ Reliquaire		35,00 €
✓ Urne		35,00 €
LOCATION CHAMBRE FUNERAIRE		
✓ 24 heures	Commune	56,00 €
✓ 48 heures	Commune	75,00 €
✓ 48 heures	Hors commune	94,00 €
✓ 72 heures	Commune	94,00 €
✓ 72 heures	Hors commune	112,00 €
✓ Tarif journée supplémentaire		23,00 €
VACATIONS FUNERAIRES		Tarif fixé par décret (entre 20 et 25 € pour départ de corps simplement)
		20,00 €
MEDIA THEQUE		
<u>Abonnement guidéolois</u>		
✓ 0 - 7 ans		0,00 €
✓ 8 - 18 ans		11,40 €
✓ Adultes (réduit) (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)		11,40 €
✓ Adultes		26,00 €
✓ Familles		30,00 €
<u>Abonnement non guidéolois</u>		
✓ 0 - 7 ans		0,00 €
✓ 8 - 18 ans		11,40 €

✓ Adultes (réduit) (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)		11,40 €
✓ Adultes		36,20 €
✓ Familles		45,00 €
<i>Vacanciers (par mois)</i>		6,40 €
LOCATION EXPOSITION A LA BIBLIOTHEQUE		
		41,00 €
POINT MULTIMEDIA		
✓ Consultation poste informatique		
·	⇒ carte mensuelle	6,00 €
	⇒ Autres publics / heure	1,90 €
	⇒ Demandeur d'emploi et étudiant / heure	1,00 €
✓ Formation 2 heures		
·	Bureautique Internet	
	⇒ - Autres	10,00 €
·	Demandeurs d'emploi	7,00 €
✓ Jeux (1 heure)		3,90 €
✓ Vente de carte de 10 impressions		
	⇒ 10 Noir et blanc ou 2 impressions couleur	1,10 €
✓ Atelier pour enfants (entre 1 heure 30 et 2 heures) + de 5 ans		3,00 €
DIVERS		
✓ Utilisation de la bâche de dépotage des matières de vidange	Par m3	9,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Marché		
✓ Branchement électrique sur le marché		3,95 €
✓ Emplacement sur le marché (par 5 mètres)		3,95 €
✓ Usagers réguliers		
·	emplacement 5 mètres	170,00 €
·	⇒ supplémentaire	35,00 €
·	branchement électrique	170,00 €
✓ Branchement électrique sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		4,00 €
✓ Emplacement sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		
·	emplacement < 5 mètres	11,00 €
·	⇒ emplacement entre 5 et 8 mètres	16,50 €
·	⇒ emplacement > 8 mètres	22,00 €
✓ Occupation du domaine public par les cirques (de 12 à 30 tickets)	Prix du ticket/ml	3,90 €
Occupation temporaire du domaine public communal		
·	emplacement à la journée < 5 mètres	3,95 €
·	⇒ au trimestre : le m2/trimestre	10,20 €
·	⇒ à l'année : le m2/trimestre (terrasse)	7,00 €

NATURE DU SERVICE		Tarifs applicable jusqu'à la rentrée scolaire 2010/2011
<i>Enfance - Jeunesse</i>		
<i>VAC'ACTIVES</i>		
✓ Valeur du ticket		3,90 €
⇒ 1er tarif (activités de base)		
⇒ 2ème tarif (bowling, kayak de mer)		
⇒ 3ème tarif (lazer blade, quad, canoe, équitation balade, plongée, jet ski, skate board, surf)		
⇒ 4ème tarif (aventure park, paint ball, karting)		
⇒ Forfait activités de base par semaine		10,00 €
✓ Activités sportives spécifiques		
⇒ Mercredi, samedi (enfants) tir à l'arc, escalade		2,00 €

NATURE DU SERVICE		Tarifs 2010
<i>Culture</i>		
<i>L'ESTRAN</i>		
✓ <u>Organisme guidéolois à but non lucratif</u>		
Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles		
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	300,00 €
• location assortie de 1 journée de répétition offerte pour les spectacles amateurs		
Grande salle et loges	heure supp	25,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	100,00 €
Salle annexe	heure supp	10,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires	inclus	
✓ <u>Autres organismes guidéolois</u>		
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires	inclus	
✓ <u>Organisme non guidéolois à but non lucratif</u>		
Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles		
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	500,00 €
Grande salle et loges	heure supp	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires	inclus	
✓ <u>Autres organismes non guidéolois</u>		
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	750,00 €

Grande salle et loges	heure supp	100,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	250,00 €
Salle annexe	heure supp	40,00 €
Bar (hors boissons)		inclus
Vestiaires	inclus	
✓ <i>Tout utilisateur</i>		
<i>Intervention régisseur(s) (Obligatoire en l'absence de techniciens professionnels qualifiés accompagnant les évènements)</i>		
Forfait 4 heures	par technicien	120,00 €
Forfait 8 heures	par technicien	240,00 €
Heure supplémentaire	heure	30,00 €
<i>Nettoyage forfait (si l'utilisateur ne satisfait pas à ses obligations de propreté)</i>		150,00 €
<i>Caution</i>		
Grande salle et loges		500,00 €
Salle annexe et loges		200,00 €
Bar (hors boissons)		100,00 €
<i>Arrhes (non restituées en cas d'annulation de la manifestation, sauf cas de force majeure)</i>		
Base : montant total TTC de location		20,00%
<i>Dégressivité (calculée sur le montant total de la location)</i>		
2 jours	remise	5,00%
3 jours	remise	10,00%
4 jours	remise	15,00%
5 jours	remise	20,00%
6 jours	remise	25,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

ADOPTÉ les tarifs municipaux 2010.

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : FRANCE TELECOM : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2009

Rapporteur : MM PREVOST

France Télécom possède un certain nombre d'ouvrages situés sur le domaine public routier dont la Commune a la gestion.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le coût unitaire au Km et au m², ainsi que le montant total de la redevance due par France Télécom pour cette occupation du domaine communal.

Le patrimoine des équipements de communications recensé sur le territoire de la commune au 31/12/2008 était le suivant :

Réseaux aériens	138,73 Km
Réseaux souterrains	230,399 Km

Nombre de m ² (cabines, armoires)	13,00 m ²
--	----------------------

France Télécom propose les redevances suivantes :

Artère aérienne	47,34 € par kilomètre (44,03 € en 2008)
Artère souterraine	35,51 € par kilomètre (33,02 € en 2008)
Emprise au sol	23,67 € par m ² au sol (22,01 € en 2008)

La redevance 2009 s'élève donc à 15 056,66 € (13 959,92 € en 2008)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

FIXE les redevances comme indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES PTT, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LEUR CONGRÈS

Rapporteur : MM PREVOST

Le Congrès National de l'Association Nationale des PTT – anciens combattants et victimes de Guerre s'est déroulé sur le site de Belambra à GUIDEL.

A cette occasion, la commune s'était engagée à participer à hauteur de 300 Euros à l'acquisition par cette association, de sacoches.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 300 Euros à cette Association au titre de participation aux frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

DECIDE d'accorder une subvention de 300 Euros à l'Association Nationale des PTT, anciens combattants et victimes de Guerre.

Adopté à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS – CREATION

Rapporteur : MM PREVOST

1- principe du compte épargne-temps

Le régime des congés applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale a été modifié par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, lequel institue le "compte épargne temps", qui permet à son titulaire d'accumuler sur un « compte épargne temps » des droits à congés rémunérés, jours de congés annuels et jours de RTT.

2- gestion du compte

*Agents bénéficiaires : titulaires et non-titulaires ayant accompli au minimum une année de service. Ils seront informés annuellement des droits épargnés et consommés (relevé annuel de compte épargne-temps)

*Ouverture du compte épargne-temps

A la demande écrite de l'agent (contrat individuel de CET).

*Alimentation du compte épargne-temps

Jours de congés annuels ou jours de repos compensateurs dans la limite de 22 jours par an (formulaire demande de versement annuel sur compte épargne-temps).

*Obligation de prendre au minimum 20 jours de congés par an. Les jours de repos compensateurs accordés pour les heures supplémentaires effectuées peuvent aussi être épargnés.

Il appartient à l'assemblée municipale, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 octobre 2009,
VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

DECIDE la création d'un compte épargne temps pour les agents de la Ville de Guidel dans les conditions fixées au règlement d'application.

Adopté à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - AVANCEMENTS DE GRADES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : MM PREVOST

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte deux avancements de grade correspondant à un avancement de carrière lié à l'ancienneté par la transformation de deux emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU l'avis de la Commission administrative paritaire du 6 octobre 2009,
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007 fixant dans la collectivité à 100% le taux d'avancement promus-promouvables
VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009
Compte tenu de l'absence d'emplois vacants au tableau des effectifs dans la collectivité,

DECIDE de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2009.

Adopté à l'unanimité

OBJET : ADJOINT D'ANIMATION - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – AUGMENTATION DE LA QUOTITE DE TRAVAIL – CORRECTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Rapporteur : F. BALLESTER

Un emploi créé à temps non complet sur la base de 12 heures a été augmenté de 6 heures et porté à 18 heures lors du Conseil municipal du 29 septembre. Une modification est intervenue dans le cadre de la mutation des garderies périscolaires en ALSH (accueil de loisir sans hébergement).

Il convient de corriger cette erreur matérielle et porter la durée hebdomadaire à 16 heures. L'agent occupant cet emploi est également agent du CCAS et sa durée de travail ne peut excéder la durée légale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la modification proposée
- de modifier la durée hebdomadaire de travail et la porter à 16 heures ; la modification sera prise en compte au niveau du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

PREND acte de la modification proposée

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail et de la porter à 16 Heures, modification prise en compte au niveau du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2009.

Adopté à l'unanimité

OBJET : CONTRAT ASSURANCES GROUPE STATUTAIRE – MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT

Rapporteur : MM. PREVOST

La Ville a souscrit un contrat d'assurances groupe maintien de salaire – indemnités journalières- invalidité et perte de retraite - auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le taux de cotisation est fixé pour la part employeur à 0.54% de la masse salariale

Une évolution défavorable du contrat explique le relèvement (augmentation des prises en charge maladie – maintien de salaire) proposé qui serait fixé à 0.63%

Il est rappelé que la part employé fixée à 1.23% reste inchangée.

Les conditions de ce nouveau contrat s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2010.

Un avenant au contrat est proposé au Conseil Municipal sur les bases précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

OBJET : FINANCES- BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 :

Rapporteur : J. DANIEL

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2009 aux dépenses réellement constatées à ce jour, il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u> <u>FONCTIONNEMENT</u>		
6228	Rémunération du gérant	5 800,00	
022	Dépenses imprévues	-5 800,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

APPROUVE les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Adopté par 27 voix et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2010 :

Rapporteur : J. DANIEL

Les tarifs assainissement votés en 2009 étaient les suivants :

Abonnement	46,46 €
Part proportionnelle	0,82 € le m ³

Pour l'année 2010, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

Abonnement	47,00 €
Part proportionnelle	0,86 € le m ³

Ce qui représente une revalorisation des tarifs de 1,16 % pour la part abonnement et de 5 % pour la part proportionnelle assise sur les volumes consommés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

DECIDE de retenir les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2010.

Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions (JP FENELON, M. GUILLERME, P. LE DRO, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : ZAC : ETUDES PRÉALABLES POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA CONFORTATION DU CENTRE VILLE ET L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA SAUDRAYE – MARCHÉS D'ÉTUDES

Rapporteur : E. JANSSEN

Par délibérations en date du 28 novembre 2008 et du 16 juillet 2009 le Conseil Municipal a confié à EADM un mandat de réalisation pour les études préalables pour le renouvellement urbain et la confortation du centre ville et l'aménagement du secteur de la Saudraye. Dans ce cadre, une consultation a été menée afin de retenir les intervenants en charge des études à entreprendre.

Caractéristiques principales de la consultation :

Prestataire unique pour trois lots: cabinets/bureaux d'études multi compétents, ou groupement.

Lot 1 : Etude de conception générale :

Equipe architecte paysagiste / architecte urbaniste.

Composition urbanistique et paysagère de l'opération

Lot 2 : Etudes d'avant-projet VRD:

Bureau d'études techniques et géomètre.

Levers topographiques,

Etudes d'avant-projet des infrastructures VRD.

Lot 3 : Etudes environnementales :

Bureau d'études en environnement.

- Etude d'impact,
- Etude d'incidence en application des dispositions de la loi sur l'eau,

A l'issue de la consultation, le comité de pilotage propose de retenir le prestataire suivant :

	Lot N° 1 : Conception générale		Lot N° 2 : Etudes VRD	Lot N° 3 : Environnement
Equipe	Forma 6	Phytolab	Sogreah/AG2M	Apave
	Nantes	Nantes	Ploemeur	Saint Herblain

Forma 6 est mandataire de l'équipe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage en date du 30 octobre 2009,

DECIDE :

- **DE RETENIR** pour les études préalables pour le renouvellement urbain et la confortation du centre ville et l'aménagement du secteur de la Saudraye :

l'équipe dont le mandataire est Forma 6

Pour un montant de 109 950,00 euros hors taxes.

- **D'AUTORISER** la société d'économie mixte EADM à signer, au nom et pour le compte de la Commune les pièces relatives aux marchés et avenants évoqués ci-dessus.

Adopté par 30 voix pour et 2 voix contre (A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : PLAN-GUIDE DE GUIDEL PLAGES : CALENDRIER PREVISIONNEL DES REALISATIONS ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE GUIDEL PLAGES

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le marché de définition, passé en 2007, visait la réalisation par trois équipes pluridisciplinaires, mises en concurrence, d'un plan-guide sur la base d'un cahier des charges élaboré en collaboration avec Cap l'Orient.

Après choix du lauréat, en 2008, une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, sous forme d'un marché à bons de commande, a été lancée permettant d'affiner les principes urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux d'aménagement opérationnels et cohérents du site au fur et à mesure des besoins.

Rappelons que ce projet a été retenu pour au titre du « contrat de pays » comme requalification des espaces publics en accompagnement du transfert de la Galerie marchande du massif dunaire vers le coeur de station.

La demande de permis de construire de l'ensemble immobilier destiné à accueillir la nouvelle galerie commerciale a été déposée fin Juillet 2009. Il pourra être délivré après instruction et approbation de la modification du POS.

Il est nécessaire, aujourd'hui, d'engager les travaux d'aménagement prévus dans le « Contrat de Pays » pour accompagner l'ouverture de la nouvelle galerie commerciale mais également ceux des abords de la RD 306 depuis Kerbigot jusqu'au « coeur de station » afin de relier la piste piétons vélos littorale aux tronçons existants entre Kerbigot et Guidel Centre.

Le calendrier prévisionnel des différentes phases proposées est le suivant :

- Secteur UMb (nouvelle galerie commerciale)
 - Début travaux : septembre 2010 – durée 18 mois
 - Livraison bâtiment : début 2012
- Aménagement des espaces publics d'accompagnement
 - Consultation maîtrise d'œuvre : novembre 2009
 - Choix maître d'œuvre : début 2010
 - Études AVP – PRO : fin juillet 2010
 - Appel d'offres entreprises : juillet - septembre 2010
 - Préparation de chantier : octobre 2010
 - Début des travaux : novembre 2010 – durée 24 mois

La mission confiée est la suivante (base loi MOP) :

Etudes d'avant-projet (AVP)
Etudes de projet (PRO)
Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
Visa des études d'exécution (VISA)
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)
Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de parfait achèvement (AOR)

Avant projet (AVP)

Les études d'avant-projet doivent atteindre les objectifs suivants :

- Etre présentables sous forme d'esquisse à une exposition publique, vues en élévation, vues en perspective
- Apprécier la volumétrie des ouvrages, l'aspect extérieur, diurne et nocturne des ouvrages, les aménagements paysagers et les ouvrages annexes à réaliser
- Préparer les éléments suffisants pour permettre l'établissement du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et l'établissement du dossier d'enquête parcellaire
- Signaler les aléas de réalisations normalement prévisibles, notamment concernant le sous-sol et les réseaux souterrains et apporter des éléments de réflexion pour solutionner ces aléas.
- Préciser une durée et un programme de réalisation

Etudes de projet (PRO)

- Préciser les tracés des alimentations et évacuation de tous les fluides ainsi que les réseaux
- Prévoir une information détaillée des commerçants et riverains à propos des modalités d'accès aux parcelles privatives
- Préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation pendant et après les travaux
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes
- Permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution

Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

- La rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), décomposition du prix forfaitaire (DPGF), dossier de plans et estimation du maître d'œuvre et estimatif détaillé des quantités, avant métré
- La vérification de la conformité des réponses des entreprises aux documents de la consultation
- L'analyse des méthodes ou solutions techniques proposées
- L'établissement d'un rapport d'analyse proposant, après études comparatives, les offres susceptibles d'être retenues.

Visa des études d'exécution (VISA)

Le maître d'œuvre procède à l'examen des dossiers d'exécution des entreprises pour vérifier la conformité du projet. Le maître d'œuvre vise tous les documents émis par les entrepreneurs, il contrôle les plans d'exécution, les notes de calculs et la technologie employée.

Le maître d'œuvre vise également le planning détaillé des entreprises.

Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

- Contrôler physiquement l'exécution des travaux
- Tenir une réunion hebdomadaire de chantier
- Informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des dépenses avec les indications importantes, sur l'état d'avancement et de prévision des délais
- Vérifier les projets des décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par les entrepreneurs
- Etablir les états d'acompte correspondants, vérifier les décomptes finaux établis par les entrepreneurs et établir le décompte général
- Assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution des travaux ou sur les règlements des travaux

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)

L'Ordonnancement, le Pilotage, et la Coordination de chantier devront tenir compte des travaux nécessaires sur les réseaux que ces derniers fassent ou non partie des contrats de travaux dirigés par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre doit :

- analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution des travaux
- mettre en application les mesures d'organisation

Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de parfait achèvement (AOR)

- Organiser les opérations préalables à la réception
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- Procéder à l'examen des désordres éventuels
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à l'exploitation ultérieure de l'ouvrage à partir des plans de récolement, des plans d'ensemble et de détails, conformes à l'exécution, remis par l'entrepreneur, des notices de fonctionnement et de prescriptions de maintenance des fournisseurs, des procès-verbaux des contrôleurs techniques commis.

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

L'équipe sera pilotée obligatoirement par un architecte urbaniste mandataire.

Elle comprendra les autres compétences suivantes :

- un bureau d'étude infrastructure et réseaux.
- un paysagiste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage en date du 30 octobre 2009,

DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre.

Adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : CESSION GRATUITE DE L'EMPRISE DE TERRAIN NÉCESSAIRE À UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE À GUIDEL PLAGES

Rapporteur : E. JANSSEN

Un permis de construire a été déposé le 03 août 2009 par Monsieur LE DUIN sur une propriété avec accès sur la RD 306 à Guidel-plages (parcelle CR 171), or le garage et la clôture de cet ensemble représentent depuis longtemps une gêne pour la sécurité routière (visibilité) et pour l'aménagement des abords de la voie (piétons et cycles) prévus d'ailleurs pour 2010 et 2011

Un alignement a été négocié avec le pétitionnaire qui a donné son accord pour une cession gratuite de 64 m² à la Commune dans le cadre de sa demande de PC portant le numéro 05607809L0076.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 12 Octobre 2009,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage en date du 30 octobre 2009,

ACCEPTE la cession gratuite de 64 m² de terrain par M. LE DUIN à la Commune pour la réalisation des aménagements de la RD 306.

DIT que les frais d'actes, de géomètre, de démolition et de reconstruction du mur de clôture seront à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : CESSION GRATUITE D'UN PARC DE STATIONNEMENT PAR LE COLLÈGE SAINT JEAN-LASALLE À LA COMMUNE

Rapporteur : E. JANSSEN

La Fondation de LaSalle s'est portée acquéreur d'un immeuble situé au 13 Rue de Saint-Maurice pour permettre à l'OGEC du Collège Saint-Jean LaSalle de GUIDEL d'y construire un bâtiment avec salle d'examens et salles de classes au-dessus, nécessaire au fonctionnement de son oeuvre éducative.

Les travaux de construction sont maintenant achevés. La Fondation de LaSalle souhaiterait donc céder à la Commune, pour l'€uro symbolique, la partie de terrain se trouvant en façade côté rue Saint-Maurice, terrain transformé en parking bitumé (8 places de stationnement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage en date du 30 Octobre 2009

DONNE son accord pour l'intégration dans le domaine public communal de la partie de terrain transformée en parking cadastrée CE n° 139 d'une superficie d'environ 248 m².

DECIDE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité

OBJET : TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES À CAP L'ORIENT : MARCHÉ À BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC CAP L'ORIENT

Rapporteur : P. CORMIER

La Ville a délégué à CAP L'ORIENT Agglomération ses compétences en matière d'accessibilité aux personnes handicapées, qui sont exercées par l'intermédiaire de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est en particulier chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports.

CAP L'ORIENT Agglomération a proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en vue de choisir un prestataire qui sera chargé d'établir pour chaque commune intéressée un état de l'accessibilité des espaces publics et de la voirie à partir du périmètre d'études défini par chaque commune.

Il est proposé à la commune de Guidel de conclure avec CAP L'ORIENT Agglomération une convention constitutive de groupement de commande fixant les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement en application de l'article 8 du Code des marchés publics. CAP L'ORIENT Agglomération sera désigné coordonnateur du groupement. La commune signera avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de son besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, vie des quartiers et gens du voyage en date du 30 octobre 2009,

VU l'article 8 du code des marchés publics,

APPROUVE la convention constitutive du groupement

DESIGNE pour y siéger : M Pascal CORMIER

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ – MODIFICATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Rapporteur : J. DANIEL

Le 29 juillet 2008, la commune a délibéré sur la constitution d'un groupe de travail pour la révision du Règlement Local de Publicité.

Ce groupe de travail, présidé par le Maire, un adjoint le représentant en cas d'empêchement de celui-ci, comprend en nombre égal, des membres du Conseil Municipal, d'une part, et des représentants des différents services de l'Etat désignés par le Préfet, d'autre part.

La démission de Bénédicte KERYHUEL, du Conseil Municipal de Guidel, impose son remplacement au sein de ce groupe de travail.

Il est proposé de la remplacer par M. Richard LANGRONIER.

Rappel des membres du nouveau groupe de travail :

- M. Joël DANIEL, Maire-Adjoint (qui, de surcroît, présidera le Groupe de travail quand le Maire sera empêché),
- M. Emmanuel JANSSEN, Maire-Adjoint,
- M. Richard LANGRONIER, conseiller municipal,
- Mme Michèle CREGUT, Conseillère municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la vie des Quartiers et Gens du voyage du 13 et 30 octobre 2009 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et particulièrement son article L 581-14 ;

VU le Code de la Route et particulièrement ses articles R 418-1 à R 418-9 ;

Considérant les efforts de la Commune pour un cadre de vie de qualité ;

DEMANDE à M. le Préfet la modification du groupe de travail pour la révision du règlement local de publicité, sur la base de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement.

DÉSIGNE Richard LANGRONIER, conseiller municipal pour faire parti de ce groupe de travail en remplacement de Mme Bénédicte KERYHUEL, Maire-Adjointe démissionnaire.

Adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (A. RICHARD, M. CREGUT)

OBJET : CONTRAT D'ASSOCIATION NOTRE DAME DES VICTOIRES : AVENANT N° 9

Rapporteur : F. BALLESTER

Un contrat d'association a été signé entre la Commune et l'OGEC Notre Dame des Victoires le 26 février 2001. Il appartient au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2009/2010. Cette participation ne peut en aucun cas être supérieure aux frais engagés par la Commune pour les élèves de l'école publique.

Coût de revient d'un élève de l'école publique en 2008/2009 (à partir des effectifs constatés au 1^{er} janvier) :

	2008/2009
Elémentaire publique	350,59 €
Maternelle publique	1 507,40 €

Ce coût est calculé à partir de l'ensemble des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques, conformément à la liste de dépenses détaillée par la circulaire du 06 août 2007 relative aux conditions de financement par les Communes des écoles privées sous contrat (dépenses de personnel, dépenses de fluides, de fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques...)

Pour l'année 2009/2010, il est proposé de fixer la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée, au niveau suivant :

- 350,59 € par élève des classes élémentaires
- 1 460,00€ par élève des classes maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 22 Octobre 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 9 à la convention prenant en compte ces modifications.

Adopté par 29 voix pour et 3 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF)

OBJET : CONVENTION AVEC LE COLLEGE SAINT JEAN LASALLE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010- RENOUELEMENT

Rapporteur : F. BALLESTER

Dans le cadre des transferts de compétence en matière d'enseignement aux Collectivités Territoriales (loi de décentralisation de 1983) une circulaire de 1992 précise les conditions d'utilisation par les collèges, des équipements sportifs municipaux lorsqu'il n'existe pas de structures intégrées dans l'établissement scolaire.

En ce qui concerne l'utilisation de ces équipements non intégrés, cette circulaire précise que la collectivité locale propriétaire, peut demander une contribution au titre de l'utilisation de ses locaux par l'établissement scolaire.

Le Conseil Municipal a adopté pour l'année scolaire 2009-2010, une nouvelle politique concernant la dotation d'accès aux équipements sportifs en faveur des collèges publics et privés du Morbihan.

Cette dotation est calculée sur les bases :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, tout type d'équipement ou d'activité.
- du barème horaire suivant :
 - 5,03 € /heure/classe pour les gymnases
 - 1,70 € /heure/classe pour les aires de plein air

Il est proposé de fixer la participation due par le Collège à 8 113 € pour l'année scolaire 2009 – 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

ADOpte les propositions du Maire

Adopté par 29 voix pour et 3 abstentions (R. HENault, M. DAVID, M. LE TEUFF)

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS : INFORMATION

Rapporteur : F. BALLESTER

2009 est le trentième anniversaire de la création des conseils municipaux d'enfants. Instauré par Alfred Muller **dans sa ville alsacienne**, le conseil municipal d'enfants est devenu incontournable dans la ville. Les communes de Cap Lorient sont nombreuses à avoir créé le leur : Lorient il y a 20 ans, Quéven, Lanester... Lors de la campagne électorale, les 3 listes en concurrence proposaient toutes la création d'un CME dans leur Programme.

Le 22 Octobre 2009, les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles de Prat-Foën et de Notre Dame des Victoires, sont venus voter en Mairie pour élire 36 de leurs représentants au Conseil Municipal des enfants : 18 élèves de chaque école : 18 filles et 18 garçons. Ils sont élus pour 2 ans.

Le premier Conseil Municipal des enfants s'est réuni en présence de nombreux élus. Les enfants se sont présentés et se sont engagés dans une des trois commissions créées : commission sports, loisirs, écoles, commission environnement, travaux, sécurité et commission culture animations, social, écoles.

Les commissions se réuniront tous les deux mois et présenteront leurs projets au Conseil municipal des enfants. Ces réunions seront animées par le Responsable du service jeunesse.

Le but du Conseil Municipal des enfants est de représenter les enfants de GUIDEL, de construire des projets, de formuler des propositions. En outre, cela éduque à la citoyenneté et les fait participer à la vie de leur commune.

OBJET : L'ESTRAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE POUR LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN MATÉRIEL SCÉNOGRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : JP LESSELIN

Dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement mise en œuvre par le Conseil régional de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite auprès de cette collectivité un accompagnement financier à l'acquisition de matériel scénographique complémentaire pour L'ESTRAN et pour l'équipement du Studio Jazz de L'ESTRAN :

- 100 chaises d'accueil (tissu traité M1) : 2 900,00 € HT (fournisseur Comat & Valco, Montagnac)
 - projecteurs et matériel de lumière : 11 757, 31 € HT (fournisseur Art Light, Ploemeur)
 - diffusion & retours son : 7 600,00 € HT (fournisseur Sonowest Rennes)
 - micros et console numérique : 8 770,00 € HT (fournisseur Arthur Music, Guidel)
 - rideaux velours noir : 1 398,00 € HT (fournisseur Teviloj, Vienne)
 - structure d'accroche lumière : 1 355,35 € HT (fournisseur Sonovente, Paris)
- TOTAL D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNABLE : 33 780,66 € HT

Au titre de ce soutien à l'investissement, il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil régional de Bretagne pour un montant de 6 756,13 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme, Jumelages du 02 Novembre 2009

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Régional de Bretagne pour l'acquisition de matériel scénographique complémentaire pour L'ESTRAN et pour l'équipement du Studio Jazz de L'ESTRAN.

Adopté à l'unanimité

OBJET : L'ESTRAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SPEDIDAM ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA SPEDIDAM ET LA VILLE DE GUIDEL

Rapporteur : JP LESSELIN

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par la Division Culturelle de la Spedidam (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes de la Musique et de la Danse), la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier au titre du soutien à la diffusion des musiques de jazz pour la saison 2009-2010.

Au titre de ce dispositif, il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de la Spedidam pour un montant de 4 000,80 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme, Jumelages du 02 Novembre 2009

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Spedidam pour un montant de 4 000,80 €

DONNE l'autorisation à M. le Maire de signer la convention de subventionnement entre la Spedidam et la Ville de Guidel spécifiant les conditions d'attribution de la subvention.

Adopté à l'unanimité

OBJET : L'ESTRAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE (DRAC BRETAGNE)

Rapporteur : JP LESSELIN

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par le ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier au titre des actions menées en faveur de la danse et des actions éducatives menées auprès des publics scolaires.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès du ministère de la culture et de la communication – DRAC Bretagne pour un montant de 5 000 € au titre des actions menées en faveur de la danse et une aide de 5 000 € au titre des actions éducatives menées auprès des publics scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme, Jumelages du 02 Novembre 2009

VU, l'avis de la Commission des Finances, du Personnel Communal et des Affaires économiques du 12 Novembre 2009

SOLLICITE une aide financière auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne pour un montant de 5 000 € au titre des actions menées en faveur de la danse et une aide de 5 000 € au titre des actions éducatives menées auprès des publics scolaires.

Adopté à l'unanimité

—